# 2ième B-SHORT « MEMORIAL JEAN JACQUES GADISSEUR »



EPREUVE: 2ième B-SHORT « MEMORIAL JEAN JACQUES GADISSEUR »

VISA ASAF N°: 052

DATE: 05 ET 06 OCTOBRE 2019

ORGANISATEUR: NAMUR RACING CLUB ASBL

N° D'ENTREPRISE : 447 410 520

ADRESSE DES VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES GENERALES

Dépôt communal de Sombreffe – rue de la basse Sambre 30-32 – 5140 Sombreffe

REMARQUE:

R.T.G. = Règlement Technique Général R.S.G. = Règlement Sportif Général. R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes

# REGLEMENT PARTICULIER

### PREAMBULE:

La Division "HISTO- DEMO" des rallyes de types B, B-Short et Rallyes Sprints (Voir Art. 26.2 et 26.11.6, du RPR) a été initiée par l'ASAF afin de créer, au sein d'une épreuve contemporaine, une évocation d'un Rallye-Sprint ou d'un Rallye, tels qu'ils étaient pratiqués il y a quelques décennies et d'y faire évoluer des voitures de l'époque.

Bien que faisant revivre une épreuve sportive et étant organisée comme telle, notamment sur le plan de la

sécurité, la Division "HISTO – DEMO" n'est pas une compétition.

Aucune notion de temps n'est prise en considération, aucun chronométrage n'est réalisé et aucun classement n'est établi, à aucun moment de la manifestation.

La Division "HISTO – DEMO" doit donc être considérée comme une démonstration permettant aux participants de découvrir des parcours fermés à la circulation publique, présentant les meilleures conditions de sécurité possibles et d'y évoluer, chacun à leur rythme.

Avertissement: Les manifestations de ce genre n'étant pas des "courses", le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur (ou les Commissaires Sportifs présents) excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, tant pour lui que pour les autres.

Respect de l'itinéraire

Les participants sont tenus de suivre l'itinéraire imposé par l'organisateur pour se rendre vers chaque ES, se rendre d'une ES à l'autre et rejoindre le départ après avoir parcouru les tronçons fermés à la circulation. Cet itinéraire est consigné dans le road-book qui leur sera fourni.

Co-équipier

Le co-équipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division "HISTO -DEMO" ne peut être mineur (il doit avoir atteint l'âge de 18 ans).

Aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Les concurrents de la Division Histo-Démo sont tenus de se conformer au timing repris sur la feuille de route qui leur a été remise par l'organisateur.

Pour pouvoir intégrer harmonieusement et en toute sécurité une épreuve de rallye de type B ou B-Short, il est indispensable que ce timing soit basé sur les mêmes paramètres que celui des autres Divisions.

En cas de retard dépassant les délais de mise hors course (en principe, + de 15 minutes par secteur, + de 30 min par section ou sur l'ensemble déjà parcouru de l'épreuve), les ES deviendront successivement inaccessibles pour eux.

Il en ira de même, pour l'avance prise par un de ces participants sur son horaire idéal.

Toutefois, les participants qui pourraient se trouver dans l'impossibilité de se présenter endéans ce délai au départ d'une ES, auront l'opportunité de rejoindre directement l'ES suivante en utilisant l'itinéraire de déviation fourni par l'organisateur.

Ils pourront également rejoindre directement le parc de regroupement suivant ou le PC course, d'où ils pourront repartir, en temps voulu et, éventuellement, poursuivre la manifestation.

<u>Rappel</u>: l'emprunt d'une route non reprise dans le Road-Book par l'organisateur, dégage ce dernier de sa responsabilité et celle de ses assureurs en cas d'accident.

a) Seul, un modèle de voiture entré en production ou homologué <u>avant le 31 décembre 1993 à minuit</u>, est admissible.

Cette admission est étendue à des voitures de type identique (même "body") fabriquées après cette date, pour autant que la date du <u>début de leur production</u> ou de leur <u>homologation</u> par la FIA, soit <u>antérieure au 31 décembre 1993, à minuit</u>.

Dans ce cas, la cylindrée des voitures ne sera pas limitée.

b) Des voitures <u>répondant à ces critères</u>, mais équipées de culasse et/ou de moteur de substitution, même non implantés avant le 31 décembre 1993, pourront aussi être admises au départ, pour autant que ces éléments soient de la <u>même marque</u> que la voiture ou que celle du moteur/culasse dont elle était équipée d'origine (Voir aussi, c) ci-dessous).

L'élaboration sécuritaire imposée par les modifications apportées, devra, dans ce cas, être à la hauteur des performances majorées.

En cas de moteur et/ou culasse de substitution, la cylindrée ne pourra excéder, 3500 cc (quel que soit le nombre de soupapes) après application de l'éventuel coefficient de suralimentation (Diamètres maximaux des brides d'admission : 34mm, "Essence" ; 37mm, Diesel).

c) Des voitures équipées d'un moteur et/ou d'une culasse d'une **autre marque** que celle de la voiture ou de celle du moteur/culasse l'équipant à l'origine, seront également admises à participer, pour autant qu'elles aient obtenu une **homologation**, dans cette configuration, de la part de la **FIA** <u>ou de l'une de ses ASN</u>.

Ces voitures (moteur et/ou culasse d'une <u>autre marque</u>), ne seront admises au départ que pour autant au'elles soient, en tous points, conformes à cette fiche d'homologation.

De plus, malgré la présentation de cette fiche d'homologation et de ce qu'elle peut comporter, les cylindrées de telles voitures resteront limitées à **3500cc** (après application éventuelle du coefficient de suralimentation). De même, quel que soit le diamètre maximal de la bride du système d'admission mentionné sur cette fiche d'homologation, il ne pourra excéder **34mm**, pour un moteur "essence" ou **37mm** pour un moteur Diesel.

- d) Des contrôles de cylindrée et de brides pourront être effectués lors des épreuves. La couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables, une amende automatique de 500 € prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.
- e) D'autre part (sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration, une voiture ne pourra être équipée d'un système de <u>suralimentation</u> ou d'une motorisation <u>"Diesel"</u> que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le <u>mode de transmission</u> (traction, propulsion, 4 roues motrices).
- f) La présente réglementation sera de stricte application; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de 250 €, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. 8° tiret du RSG).

Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administrationet ce, même dans le cas où la voiture, qui n'avait pas été reprise dans la liste dont question à l'Art. 27.5.2 ci-dessous, avait été acceptée par les Commissaires Techniques dépêchés sur place ou si les renseignements fournis étaient incomplets, incorrects ou fallacieux.

- Aucun passeport technique ni aucune fiche d'identité ne devront être produits ;

- Le véhicule devra être en <u>conformité</u> avec les impositions légales en matière de circulation routière, tant au niveau des documents, des équipements de sécurité qu'au niveau du bruit ;

- Tous les véhicules <u>immatriculés à l'étranger</u> devront être conformes à la législation de leur pays d'immatriculation ainsi qu'au présent règlement. Ils devront être conformes aux normes de bruits en vigueur en Belgique.

Normes techniques

Seules, en principe, les voitures "conduites intérieures" sont autorisées à participer. L'arceau de sécurité (voir Ch. VI, art. 4.2, du Règlement Technique Général) et le pare-brise en verre feuilleté ne sont pas obligatoires mais sont recommandés.

Les voitures du type "cabriolet" ne seront admises au départ que capote ou toit fermé, ou si elles sont munies d'un arceau "6 points" avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques dans

Un arceau de type "Targa" ou des Roll-Bars individuels d'origine peuvent utilement remplacer l'arceau "6 points" dans les cabriolets/roadsters, si les vitres latérales sont relevées au maximum (même si le toit est déposé ou la bâche repliée/ôtée).

Il est toutefois précisé que ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules <u>non pourvus à l'origine de capote ou de toit fermé</u> et dont la première mise en circulation est intervenue, au plus tard, le <u>31/12/1961</u>.

### Equipement sécuritaire

En tout état de cause, le port du casque, par le conducteur et son passager, est obligatoire durant les parcours sur routes fermées. Le port du casque est INTERDIT durant les parcours de liaison.

#### Comportement responsable

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre de la Division Histo-Démo, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements". A la réception de son deuxième "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

De tels "Avertissements" (carton Jaune et carton rouge) seront adressés, entre autres, aux participants, pour infraction au règlement des "Reconnaissances", pour dépassement du nombre de tours de boucle à effectuer dans les étapes "Show", pour sortie du bras ou de la main (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en ES, pour conduite dangereuse, etc.

De plus, le collège des commissaires sportifs présent à l'épreuve pourra, à l'encontre des participants de ces catégories, prendre des sanctions directes, immédiates et sans appel en cas d'attitude ou d'agissement jugés comme dangereux pour les spectateurs et/ou le personnel en place (exemples : "donuts", "drift", "toupies", "freins à main" ou vitesse excessive durant le retour ou en liaison).

Ces sanctions pourront être

- l'avertissement;
- l'exclusion du meeting;

Remarque: si l'infraction est commise en fin d'épreuve alors que le pilote a terminé sa prestation, une amende de 125 euros sera alors automatiquement appliquée par le Collège des Commissaire Sportif. Si cette amende ne lui a pas été payée sur place, quelle qu'en soit la raison, le Président de Collège transmettra un rapport en ce sens au secrétariat de l'ASAF et le contrevenant se verra automatiquement suspendu de licence jusqu'à l'apurement de sa dette. (voir Art 1.6.5 du R.S.G.)

Rappel: Si d'autres équipements de sécurité (SOUS-VETEMENTS HOMOLOGUES, CAGOULE, CHAUSSURES et GANTS IGNIFUGES, HANS, HARNAIS HOMOLOGUES, SIEGES BAQUETS HOMOLOGUES, ARCEAUX COMPLEXES, par exemple) ne sont pas IMPOSES mais simplement recommandés aux équipages, il est clair qu'ils ne leur sont, en aucun cas, INTERDITS! Chacun jugera, en adulte responsable, lesquels il estime indispensables à sa sécurité personnelle, suivant ses opinions, l'élaboration et les performances de sa voiture, sa manière de la piloter ou d'appréhender la philosophie de ces disciplines.

# TIMING (Dates et Heures)

- 12.08.2019 Parution du Règlement Particulier
- 21.08.2019 Date de début des engagements
- 27.09.2019 18h00 Clôture des inscriptions à droits simples
- 02.10.2019 19h00 Attribution des numéros
- 02.10.2019 19h30 Affichage de la liste des engagés : Facebook : Namur-Racing-Club
- 05.10.2019 10h00 Ouverture du secrétariat et du contrôle administratif (licences, cartes d'identité, permis de conduire), délivrance des Titres de participations "TP-L" (Histo-Démos) "TP-B" et "TP-A4" et "TP-A3", distribution du road-book et des documents "assistance".
- 05.10.2019 10h15 Début des reconnaissances
- 05.10.2019 18h00 Fin des reconnaissances
- 05.10.2019 14h00 Clôture des inscriptions à droits majorés
- 05.10.2019 14h00 Ouverture des VT
- 05.10.2019 17h30 Heure de présentation des véhicules Histo-Démo
- 05.10.2019 18h00 Clôture des VT
- 05.10.2019 15h00 Fermeture du contrôle administratif
- 05.10.2019 18h00 Fermeture du secrétariat
- 06.10.2019 07h00 Réouverture du secrétariat et des éventuelles VA et VT complémentaires
- 06.10.2019 07h30 Fermeture des VA et VT complémentaires
- 06.10.2019 07h30 Ouverture du parc fermé de départ
- 06.10.2019 07h50 Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés
- 06.10.2019 08h30 Départ de la première voiture pour la 1ière boucle
- 06.10.2019 12h00 Départ de la première voiture pour la 2ème boucle
- 06.10.2019 14h30 Départ de la première voiture pour la 3ème boucle
- 06.10.2019 16h30 Départ de la première voiture pour la 4ème boucle
- 06.10.2019 18h00 Arrivée de la première voiture
- 06.10.2019 ½ h après l'arrivée de la dernière voiture au parc fermé final, affichage des résultats
- 06.10.2019 ½ h après l'affichage des résultats, officialisation des résultats
- 06.10.2019 ½ h après l'officialisation des résultats, proclamation des résultats

# II ORGANISATION

# Art. 1. Organisation

L'ASBL Namur Racing Club organise, les 05 et 06 octobre 2019, le 2ième B-Short « Mémorial Jean Jacques Gadisseur». Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

# Comité organisateur

-	Directeur de course : LEMINCE Pascal	Lic ASAF n° 868
-	Directeur de course adjoint : JAUQUET Steve	Lic ASAF n° 301
_	Directeur de course adjoint : MIRGUET Cédric	Lic ASAF n° 849
-	Directeur de la sécurité : PUISSANT Jean Claude	Lic ASAF n° 957
<u> </u>	Directeur de la sécurité adjoint : LACROIX Geoffrey	Lic ASAF nº 942
===	Secrétaire du meeting : LIEMANS Katia	Lic ASAF nº 902
_	Responsable du Parc Fermé : GOFFIN Vincent	Lic ASAF nº 969
Of	ficiels déléqués à l'épreuve par le pouvoir sportif	

Collège de	es Commissaires Sportifs	
Président :	VANDERLIN Pierre	Lic ASAF n°113
Membres:	WALBRECQ Laurent	Lic ASAF n°022
	MATTON Robert	Lic ASAF n°291

### Collège des Commissaires Techniques

College de	is continussailes rechniques	
Président :	GILBERT Georges	Lic ASAF n°973
Membres:	DAELS Didier	Lic ASAF n°944
	DENEUFBOURG Patrick	Lic ASAF n°226
	DENEUFBOURG Franz	Lic ASAF n°241
	BOUMAL Alain	Lic ASAF n°408
Secrétaires	:CATOUL Marie Luce	Lic ASAF n°964
	RESTIAUX Fabienne	Lic ASAF n°731
1	UC (t. (	

Inspecteur "Sécurité

**GREUSE Daniel** Lic ASAF n°209

Of	ficiels d'épreuve mandatés	s par l'organisateur	
	Relations concurrents :	VILLEVAL Marylène KEPPENS Eric	Lic ASAF n°805 Lic ASAF n°230
=	Responsables des EC EC 1 MODAVE Louis EC 2 GOBEAUX Frédéric		Lic ASAF n°653 Lic ASAF n°654
-8	Chefs de Sécurité des EC EC 1 FOCAN Francis EC 2 DUBOIS Mathias		Lic CAS n°21484 Lic CAS n°20946

# Secours médicaux

Equipe médicale: CRS

Ambulances: PARAM SERVICES Nombre: 3

# **III MODALITES GENERALES**

#### Art. 2. Eliaibilité

Le 2ième B-Short « Mémorial Jean Jacques Gadisseur » est une épreuve rallye de type B-Short (Voir "Avantpropos" et Art. 26 du RPR), disputée en une étape comptant pour le championnat de la Province de Namur

# Art. 3. Admission des véhicules

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions 1, 2, 3 et 4 ainsi que ceux des Divisions PH Classic et PH S/R (Voir Art. 26.11.1 à 26.11.5 du RPR).
- Elle accueillera également ceux de la Division Histo-Démo\* (Voir Art. 26.11.6, du RPR)

# Art. 4. Description du parcours

- 4 boucles identiques d'une longueur de 33 Kms110

Par boucle, 4 sections et 2 étapes spéciales :

EC 1: 10 Kms150 en show (900 m de non revêtus)

EC 2: 7Kms 450 en ligne (100 % asphalte)

Total: 132 Kms 440, dont 70 Kms 400 d'ES, comprenant 3 kms 600 de chemins non revêtus en dur.

Les concurrents des Divisions Prov'Historic et de l'éventuelle Division Histo-Démo\* parcourront la totalité

des boucles et ES de l'épreuve.

Les Divisions <u>PH</u> prendront le départ avant les concurrents des autres Divisions. La Division <u>Histo-Démo</u> prendra le départ après les concurrents des autres divisions (Voir Art. 7.1.4 et 26.11.6.6 du RPR)

# Art. 4 Bis - "Chicanes pénalisantes" (Voir Art. 13.6.1, du RPR)

<u>Attention</u>: Au cours de cette épreuve, des <u>pénalités</u> pour déplacement d'un élément d'une chicane seront d'application.

Déplacement d'un élément d'une chicane artificielle :

# Art. 5. Engagement

# 5.1. Procédure

Le bulletin d'engagement lisiblement complété, accompagné de la fiche des "Vérifications" et de la fiche "Copies des licences" de l'équipage (voir "Engagement Type" Rallye), DEVRA parvenir, par voie postale ou par E-Mail, au plus tôt le 21.08.2019 et, au plus tard, le 27.09.2019 avant 18 H 00, à SIMON MAGALI — RUE HALLUENT NR 15 — 5060 VELAINE SUR SAMBRE — OU E MAIL: MAGACEDRICMIRGUET@HOTMAIL.COM

N.B.: Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Le montant du droit d'engagement devra OBLIGATOIREMENT être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt avant le 27.09.2019à 18 heures (Attention aux délais bancaires).

N°:BE91 3630 4653 4576 Intitulé: Namur Racing Club

Rappel: Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Passé ce délai, il sera encore possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription jusqu'au 05.10.2019 à 12 heures, moyennant le paiement d'une majoration de :

43€ en Div 4

38€ en Div 1,2,3

37€ en Div PH

29€ en Histo Démo

(Voir Règlement Sportif général, Art. 9.1.b)

# Photocopies des licences

Afin de faciliter le travail administratif des organisateurs et en vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les concurrents sont **tenus** de joindre à leur demande d'engagement, le document prévu à cet effet, reprenant les photocopies de leurs licences, en cours de validité (pilotes et co-pilotes).

# 5.2. Nombres maximaux d'engagés

#### A) Divisions obligatoires

Le nombre de participants est limité à 130 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R (Voir Art 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR)

**ATTENTION :** Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, 26 concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 130 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

# B) Division facultative

Le nombre de participants est limité à 20, en ce qui concerne la Division "Histo-Démo" (Voir Art. 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR)

**ATTENTION :** Si le nombre de demandes d'engagements régularisées dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera également intégralement et strictement appliquée ici.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, 4 concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 20 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (IMPORTANT : Voir Art. 5.1 et 5.2 du RPR).

# Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève donc à 150

# Remarque importante

Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé, jusqu'à concurrence du nombre cumulé, repris ci-dessus.

# 5.3. Frais d'inscription. (Voir Art. 3.11, du RSG des Prescriptions ASAF)

- Le droit d'engagement pour les Div. 1, 2 et 3 s'élève à 190€.
- Le droit d'engagement pour la Div. 4 s'élève à 215€.
- Le droit d'engagement pour les Div. Prov'Historic (PH Classic et S/R) s'élève à 185 €.
- Le droit d'engagement pour la Div. Histo-Démo s'élève à 145€.
- Si le concurrent refuse la publicité de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de 25%, (y compris pour les divisions "Prov'historic" et "Histo-Démo"\*)- Voir art. 5 du RTG).

#### 5.4. Remboursements

# 1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (soit, qu'il
  ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint), se verrait remboursé
  de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des
  numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait automatiquement remboursé de 80% des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.
- 2. Remboursement en cas d'annulation
- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.
- 3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier\*\*),DOIT** signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés).

# A cette seule condition, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.
- Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.
- \*\* En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.

# 5.5. Attribution des numéros (voir Art. 7, du RPR)

L'attribution et l'affichage des numéros de départ auront lieu le 02.10.2019 à 19h00, à la rue bas Wérichet 46 – 5190 Jemeppe Sur Sambre. Téléphones : 0475/50.86.34 ou 0478/49.34.72 Permanence jusqu'à : 21h30

Affichage de la liste : Facebook : Namur-Racing-Club

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribuées de 1 à 200 ; en Division PH – SR, de 201 à 250 ; en Division PH - Classic, de 251 à 299 ;en Division Histo-Démo\*, à partir de 300.

des départs, selon leur niveau de performances présumé mais qu'ils doivent conserver le numéro qui leur a été attribué, spécifique à la Division.

# Art. 6. Reconnaissance – Ravitaillement - Assistance

A) Reconnaissance (voir Art 9 du RPR)

La reconnaissance du parcours devra se faire UNIQUEMENT, le 05.10.2019 de 10h15 à 18h00.

Elle devra être effectuée avec des voitures banalisées et identifiables par l'organisateur.

Cette reconnaissance sera organisée pour les concurrents de la Division Histo-Démo endéans le même timing et selon la réglementation en vigueur pour les autres Divisions.

A méditer: A chaque fois que quelqu'un contrevient aux règles en matière de "reconnaissances", il apporte un argument supplémentaire à la thèse de ceux qui veulent voir interdire les rallyes.

Si l'envie vous vient d'enfreindre ces règles, demandez-vous, avant de passer à l'acte, si, vraiment, vous voulez être, ne serait-ce qu'en partie, responsable de la disparition de votre sport préféré.

Des juges de faits, dont l'identité suit, seront affectés à la surveillance des reconnaissances, AVANT, pendant et APRES le timing autorisé. Leurs jugements, entérinés par les Commissaires sportifs présents à l'épreuve, seront sans appel.

**N.B.**: Les licenciés qui supposent être amenés à emprunter le parcours pour une raison valable, ont donc intérêt, pour éviter tout malentendu, à se faire connaître auprès de l'organisateur.

<u>Identité et attributions des juges de faits :</u> BAR YVES – LEMINCE PASCAL – GILBERT GEORGES – CATOUL MARIE LUCE – LIEMANS KATIA – SNEESSENS SAMUEL – JAUQUET STEVE – PUISSANT JEAN CLAUDE – LAVROIX GEOFFREY – MIRGUET CEDRIC

# B) Ravitaillement (Voir Art. 2.1.4, du RPR)

Fréquence: 1 fois par boucle

Emplacement: Station Esso – Garage Gadisseur – chee de Nivelles 130 bis – 5140 Sombreffe

C) Assistance (voir Art. 14 du RPR)

Lors de l'épreuve, les assistances se feront obligatoirement aux seuls endroits renseignés dans le roadbook.

Il est donc clairement entendu qu'en dehors de ces zones, seules, des réparations ou mises à niveau <u>effectuées par les membres de l'équipage, utilisant du matériel ou des produits embarqués</u> et avec les moyens du bord, seront autorisés (sauf ravitaillements en air, eau, huile, carburant, auprès des stationsservice autorisées par le règlement particulier de l'épreuve).

<u>ATTENTION</u>: Tout embarquement de carburant à bord de la voiture dans des bidons mobiles est INTERDIT.

En cas d'infraction à ces règles, la mise hors course sera immédiatement prononcée.

# IV CENTRE DE L'EPREUVE (voir plan d'accès)

# Art. 7. Parc fermé (voir Art. 15.1, du RPR)

Situation du parc fermé de départ : parking du dépôt communal de Sombreffe – rue de la basse Sambre 30 -32 – 5140 Sombreffe

# Art. 8. Vérifications techniques (voir Art. 3, du RPR)

<u>Les VT préliminaires générales</u>, auxquelles seront soumises **TOUTES les voitures de TOUTES les Divisions**, auront lieu le 05.10.2019 à partir de 14 heures, suivant l'heure indiquée sur la feuille des "Vérifications" <u>Les histos démos passeront à partir de 17h30</u>

Emplacement: parking du dépôt communal de Sombreffe – rue de la basse Sambre 30-32 – 5140 Sombreffe

**Rappel:** Si un véhicule a été refusé lors des "VT" préliminaires générales préalables à l'épreuve il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires éventuelles, précédant immédiatement le début de la course (voir Art. 3.8, du RPR).

<u>Les éventuelles VT finales</u> (ou approfondies, en cours d'épreuve) se dérouleront à l'emplacement ciaprès désigné : garage dépôt communal – rue de la basse Sambre 30-32 – 5140 Sombreffe

# Les VT obligatoires en cas d'accident ou d'abandon

Si, lors d'une compétition, un véhicule abandonne ou subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit (même sans dégâts causés apparents), il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route : Mobilhome 55 – Parking à gauche du dépôt communal – rue de la basse Sambre 30-32 – 5140 Sombreffe

# Art. 9. Vérifications administratives

A) <u>Contrôle administratif</u> obligatoire : samedi 05.10.2019 de 10h à 15h au chapiteau sur le parking du dépôt communal de Sombreffe – rue de la basse Sambre 30-32 – 5140 Sombreffe

# Documents à présenter :

- Cartes d'identités :
- Permis de conduire;
- Licences ASAF/VAS (Attention: la licence "R" de la VAS n'est pas acceptable; éventuellement, un TP-L doit être délivré pour la remplacer) valides et d'un niveau suffisant ou "TP-L" à 10 €)\*, "TP-B", "TP- A4" (50 €), valables pour ce seul meeting, à acquérir sur place auprès du Commissaire Sportif de l'ASAF;
- Licences RACB valides, d'un niveau suffisant pour solliciter le "TP-." **obligatoire** requis (éventuellement: TP-A3);
- -Le cas échéant, attestation de dérogation signée du Président de la CSAP du club organisateur ou du Président de l'ASAF, en vue de solliciter l'obtention d'un TP-A3 (50€) si nécessaire, auprès du Commissaire Sportif de l'ASAF.

# **AVERTISSEMENTS IMPORTANTS**

Seules, les licences VAS/ASAF ou les "TP-.." ASAF, autorisent la participation des pilotes et co-pilotes belges aux épreuves de l'ASAF, que ces épreuves soient "OPEN" ou NON.

Ces licences et "TP"-.." étant STRICTEMENT réservées aux <u>porteurs d'un document d'identité émis par l'Etat</u> Belge, chacun s'assurera d'entrer dans les conditions requises pour participer à l'épreuve.

Le co-équipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division "HISTO –DEMO"doit avoir atteint l'âge de **18 ans.** 

Aucune dérogation ne sera accordée, même en cas de filiation entre le conducteur et son co-équipier. D'autre part, aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

# B) Récupération des licences

<u>En cours d'épreuve et en fin d'épreuve :</u> Mobilhome 55 situé sur le parking à gauche du dépôt communal – rue de la basse Sambre 30-32 – 5140 Sombreffe

La récupération des licences est possible dès l'arrivée du concurrent, après présentation de sa voiture au préposé de la Commission Technique, jusqu'au moment se situant une heure après l'ouverture du parc fermé.

Une somme de 25 € pour frais administratifs (par licence non récupérée) sera réclamée par l'ASAF aux concurrents ayant omis de récupérer leur licence (Voir Art. 2.1.12, du RPR).

# V. DOTATION

# Art. 10. Proclamation des résultats

10.1. La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le 06.10.2019½ heure après l'officialisation des résultats dans le chapiteau sur le parking du dépôt communal de Sombreffe – rue de la basse Sambre 30-32 – 5140 Sombreffe

10.2. Des trophées seront distribués successivement, comme suit :

- 1ier pilote Nrc de la division PH S/R
- 1ier équipage NRC de la division PH S/R
- 1ier pilote Nrc de la division PH classic toutes divisions confondues
- 1ier équipage NRC de la division PH classic toutes divisions confondues
- lier pilote de la Div 4
- 1 ier équipage NRC de la Div 4
- 1ier pilote NRC de la Div 1-2-3 confondues
- 1ier équipage NRC de la Div 1-2-3 confondues
- 1ier plus jeune pilote toutes divisions confondues
- 1ier équipage féminin
- 1ière dame de la Division PH S/R
- 1ière dame de la Division PH classic

- 3 premiers de la Division PH S/R
- 3 premiers de la Division PH Classic (classes 16-17-18 et 19, confondues)
- 3 premiers de chaque classe de la Division PH Classic (16-17-18 et 19)
- Première dame au classement général Div. 4
- 3 premiers de la Div. 4 (pilotes et co-pilotes)
- Premiers de chaque classe de la Div. 4 (pilote et co-pilote)
- Première dame au classement général Div. 1-2-3 confondues
- Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement de la Division 4)
- Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement des Div.1-2-3, confondues)
- 3 premiers de chaque classe des Div. 1-2-3 (pilote et co-pilote)
- 5 premiers du classement des Div. 1-2-3 confondues (pilotes et co-pilotes)

# VI. POINTS DE CONTACT

#### Art. 11. Permanences

Jusqu'au 04.10.2019 à 10heures :

Bar Yves – rue Bas Wérichet 46 – 5190 Jemeppe Sur Sambre 0475/50.86.34 (après 17h en semaine) Liemans Katia – rue de Fleurus 87 – 5060 Moignelée 0478/49.34.72

- A partir du 04.10.2019 à 11 Heures :

Liemans Katia – dépôt communal – rue de la basse sambre 30-32 – 5140 Sombreffe – 0478/49.34.72

# Art. 12. Tableau d'affichage

Dépôt communal de Sombreffe - rue de la basse Sambre 30-32 - 5140 Sombreffe

# VII. DIVERS

- A) Road-book d'assistance. Panonceaux "assistance" (Voir Art. 17, du RPR)
- B) Programmes au prix de 5€ en vente au chapiteau rue de la basse Sambre 30-32 5140 Sombreffe
- C) Restauration: Hamburgers croque monsieur soupe seront servis au chapiteau

# VIII. APPROBATIONS

# Art. 13.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, les textes des dernières Prescriptions de l'ASAF seront d'application.

# Art. 14.

Tous les cas non prévus, tout litige et toute contestation seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des CS.

# Le règlement a été approuvé par :

- LIEGEOIS Jules (Lic. ASAF n° 937) pour la CSAP Namur en date du 02/08/2019
- BARIO Katty (Lic. ASAF n°011) pour l'ASAF, en date du 4 août 2019

# La licence d'homologation du parcours a été délivrée par:

- GREUSE Daniel (Lic.ASAF N° 209), en date du 27.07.2019

Club organisateur: NAMUR RACING CLUB ASBL  Epreuve: 2ième B-SHORT "MEMORIAL JEAN JACQUES GADISSEUR"  Date: 5 et 6-10-2019  Bulletin d'inscription à renvoyer du 21.08.19 au 27.09.2019 à SIMON MAGALI - RUE HALLUENT NR 15 - 5060 VELAINE SUR SAMBRE OU PAR E MAIL à									
MAGACEDRICMIRGUET@HO									
* MENTIONS RESERVEES A L'ORGANI						PARTICIPE AU:			
Engagement / / reçu le :	Paiement / reçu le :	/	Div.: Cla:	Ordre de réception :		Chal. B. Thiry  Shake Down			
		Callendar State		reception.		Shake Down			
PILOTE/CONDUCTEUR		<b>d'imprim</b> e seudonyn		Prénom :		Homme / Femme			
Nom :	31 ps	10.70							
Né(e) le : / /	Adresse:					N°:			
Code postal :	Localité :								
☑ □ Accepte □ n'accepte pas	s d'être placé(e) sur la	liste des r	réservistes si l	e nombre max	kimum d'e	engagés est atteint.			
Si nous devons vous contacter :	N°. Tél/ GSM :			E-mail:		1			
ASAF		VAS	, ,	N° Licence	Туре	Ecurie			
☑ □BT □HT □LG □LX	□NA □AN □LI		⊐ VB □ WV						
COPILOTE/PASSAGER	( remplir en caractères	d'imprime	The second secon			TENNEN PROPERTY.			
Nom :	Si ps / «	seudonyr	0.000	Prénom :		Homme / Femme			
Né(e) le : / /	Adresse :					N°:			
Code postal :	Localité :								
Si nous devons vous contacter :	N°. Tél/ GSM :		E-mail :						
ASAF		VAS		N° Licence	Туре	Ecurie			
☑ □BT □HT □LG □LX	□NA □AN □LI		□ VB □ WV		7.				
	i i								
VEHICULE: Marque:		Type:			Pla	ique N° :			
Année de construction :	N° de Châssis:					Cylindrée : cc			
Compagnie d'assurance :			Police N°:						
DIVISION CLASSE Lic. A	3 min. pour piloter en :		Classes: 3 / 6	5/7/9/10/1	1 / 12 / 13	/ 14 / 15 et PH S/R (*)			
	4 min. pour piloter en :		Classes: 1/2/4/5/8 et PH (*)						
	3 min. pour copiloter en : , min. pour piloter ou copil	oter en :	Classes : Toutes sauf Histo-Démo où la licence « L » est suffisante Classes : Histo-Démo (*)						
					drées ma	ximales			
(*) voir Prescriptions Sportives ASAF et/ou le règlement particulier de l'épreuve pour les cylindrées maximales  Abandon de recours participants  Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre : (1) l'ASAF et les CSAP. ; (2) le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit; si l'épreuve a lieu sur circuit; (3) le ou les organisateurs de la manifestation ; (4) d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit; (5) les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ; (6) les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant; (7) les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant; (7) les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant; (7) les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant; pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'ume des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes									
R.G.P.D. Si les deux cases	ne sont pas cochées, vo	otre inscr	iption à l'épro	euve ne pour	ra pas êt	re enregistrée!			
J'autorise l'ASAF, les CSAP et le c personnelles de l'ASAF et du club, La déclaration susdite est disponible	club à traiter les données repris dont j'ai pris connaissance et	ses ci-dessus auxquelles j	s, en conformité a 'adhère.	vec la <u>déclaratio</u>	n relative	à la vie privée et aux données			
La declaration susdite est disponible  Je reconnais que l'absence de comm					ion avenue.				
Après avoir pris connaissance du règlement partic l'honneur que le véhicule est conforme à la dernièr dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vé l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités co	culier de l'épreuve susnommée, je m re réglementation de l'ASAF et qu'au rifier la conformité. Je m'engage, et	n'engage à en	observer toutes les p	rescriptions et certifi	ie que les pré	sentes données sont exactes. Je certifie sur F à effectuer toutes les vérifications reprises			
Fait à		. (F	aire précéder	les signatures	de la me	ntion « Lu et approuvé »)			
			Vu que je pour cone	e ne possède pas	de permis d	le conduire ou la licence requise m'engage sur l'honneur à ne piloter			

Epre	Epreuve: 2ième B-SHORT "MEMORIAL Jean Jacques Gadisseur													
Date						2.,,,,,,,			Aques (	Juu155				
				\$ 0.00			V	ERT		'ΔΤ'	IONS			
		Ren	seigne	ments	d'ide	ntificat		Maria Control	1		concurrent avant le renvoi du c	document.		
Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES														
D// 0:	T F / 6	0 N D			au piic	ote	and the second	5-3-407 E		(1) 16 chieft	Signature du co	ollote		
PILOTE/CONDUCTEUR  Nom: Si pseudon							Si ps	eudon	yme :		Prénom :	Signature		
********						/ «	85.8		E.					
Prov.	ВТ	НТ	ASAF LG	LX	NA	AN	LI	VAS OV	VB	WV	N° Licence	Туре		
V														
COPI	LOT	E/PA	SSA	GER		\$25.5	0:							
Nom :						/ «	1.00	eudon	•		Prénom :	Signature		
Prov.			ASAF					VAS			N° Licence	Туре		
V	BT	HT	LG	LX	NA	AN		ΟV	VB	WV	*			
VOIT								in in						
The second second second		ue - Ty	ре		Ν°Ι	Plaque				N°	de châssis	Cyl. Div.	Cla.	
										,		cc		
		C	ompag	nie d	'assur	ance:					Police n°	<u> </u>		
		5												
					SERVE	A LA	COMI	MISSI	ON TE		QUE ET A L'ORGANISATEUR			
N° de p		entrolates e	Kon and a second	AV						Fixations des roues				
Pare-b		euillet	e							Fonctionnement des freins				
Eclaira				4.				AT		Anneaux de remorquage				
Docum	2007-00-12-12-00-1									Autocollants ASAF Passeport ASAF PH N°				
Réserv										Vêtements (Combinaison)				
Canalis				à na						Divers :				
Tôle pa				ere						Month and Control of the Control of				
Ceintu				Jarna	ie					Divers :  Conformité de classe				
Batteri		e secu	ite / i	iaina	113					apasete man	formité de division			
Extinc										Challenge B. Thiry (à vérifier)				
Appui-											difier éventuellement la liste	des engagés)		
Casque	4-2-2-2-2-2-2-2-2-2-2-2-2-2-2-2-2-2-2-2	NS								(		EN ORDRE		
Fixatio		0.0000	abitacl	e							I	NON CONFORME		
Publici	VANDES SECES	mossis is more		<u> </u>							COMMISSAIRE TE	CHNIQUE		
Rétrov		447 50000								Lice	nce N°:			
Ornem										Non	/Cachet:			
Echapi														
Protec			ıyaute	ries										
Poids														
Elargisseurs de voies										SECRETARIAT DE L'OR	GANISATION:			

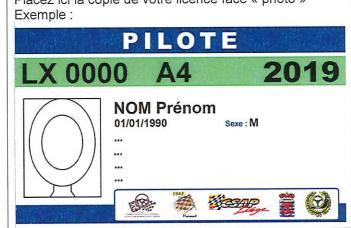
**Pneumatiques** 

Epreuve: 2ième B-SHORT "MEMORIAL Jean Jacques GADISSEUR  Date: 05 ET 06.10.2019													
VERIFICATIONS (Division Histo-Démo)  Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.													
	<del>- Miliana - Maria</del>			Le fo	ormula	aire do	it être	compl	lété da	ns soi	n intégralité en MAJUSCUL	ES	
PILO	TE/CC	וו מ א מ	CTE	II R				in Line	100				
Nom :						7		seudor			Prénom :	Signature	
Prov.	ВТ	Α	SAF LG	LX	NA	/ «	LI	VAS	VB		N° Licence	Туј	ре
Ø				П						wv			
Nom:	LOTE	/PAS	SAG	ER			Si ps	seudor	iyme :		Prénom :	Signature	
Prov.		Α	SAF			/ «		VAS		. »	N° Licence		ре
V	BT		LG	LX	NA	AN	LI	ov	VB	wv		5	
VOIT												1 <sup>ère</sup> Année de fa	prication
	Marque	- тур	e		No I	Plaque		1		No	de châssis	ou d'homologation	
		Con	npagn	nie d'	assur	ance :					Police	n°:	
	N. C.			DEC	SEDVE		COM	ATCCT	ON TE	CHNIC	QUE ET A L'ORGANISATEU		
Docum	nents de	e bord		M	2=10//-	ALA	COMI	7155		Dive		K	
Eclaira					-1					Dive	rs:		
	res de s	ecurit	ė/Ha	arnai	is								1
Extincteur Casque / Hans													
Casque		s											
	e / Hans												
-	e / Hans												
-	e / Hans										,4/		
-	e / Hans												
	e / Hans											EN ORD	RE □
-	e / Hans											NON CONFOR	
	e / Hans									lice	COMMISSAIRE	NON CONFOR	
	e / Hans										COMMISSAIRE nce N° :	NON CONFOR	
	e / Hans										nce N°:	NON CONFOR	
-	e / Hans										nce N°:	NON CONFOR	

N°	

# Conjec de voc licençes "enontives" 2010

copies de vos licer	ices sportives 2019							
Ce document fait partie des documents à	à fournir pour que votre engagement soit <b>enregistré</b> .							
Pilote:								
☐ Je sollicite un « T.P. » et me présenterai aux V.A. de l'é	preuve avec le formulaire ASAF complété.							
☐ Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son	autorisation* de participer à cette épreuve (OPEN uniquement)							
☐ Je possède une licence <b>ASAF</b> ou <b>VAS</b>								
Placez ici la copie de votre licence face « année »	Placez ici la copie de votre licence face « photo »							
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée	Exemple:							
	PILOTE							
	LX 0000 A4 2019							
2019	NOM Prénom							
	01/01/1990 Sexe : M							
	August Au							
• " '								
Copilote :  ☐ Je sollicite un « T.P. » et me présenterai aux V.A. de l'épreuve avec le formulaire ASAF complété.								
	a autorisation* de participer à cette épreuve (OPEN uniquement)							
☐ Je possède une licence ASAF ou VAS								
Placez ici la copie de votre licence face « année » Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée	Placez ici la copie de votre licence face « photo » Exemple :							
inutile si la face avant ne comporte aucune donnée	The second secon							
	PILOTE							
	LX 0000 A4 2019							
2019	NOM Prénom							
20.0	NOM Prénom 01/01/1990 Sexe : M							



SVP, n'oubliez pas de préparer vos documents avant d'arriver à la table des vérifications administratives. Documents à présenter :

- Cartes d'identité;
- Permis de conduire, svp ouvert si ancien modèle ;
- Licences « Sportives » ASAF, VAS;
- Licences RACB Sport en vue de l'obtention des « T.P. » désirés ;
- Licences et autorisation\* de leur ASN, pour les étrangers dans les épreuves OPEN.

Notez, ici, le numéro d'immatriculation du véhicule qui vous servira pour les reconnaissances : .....

\* L'autorisation permanente figurant sur la licence elle-même, est suffisante.

Aidez-nous à vous faire perdre moins de temps au contrôle administratif.